

ARRÊTÉ 154_2024
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

OBJET : Modification de stationnement sur la place de la Perception à Puylaurens.

Nous, Jean-Louis HORMIERE, Maire de la Commune de PUYLAURENS,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relativement aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-28 à L 2212-1 et suivants ;

Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-3, R 411-4, R 411-8 et R411-25 ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu les recommandations de la Préfecture du plan Vigipirate du 25 mars 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2020 relatif aux bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement n°14-2024 ;

Considérant l'organisation de la fête de Puylaurens du jeudi 22 août 2024 jusqu'au lundi 26 août 2024 inclus ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer le stationnement de tous les véhicules sur les voies citées en objet pendant cette manifestation.

ARRÊTONS

Article 1er : En raison de l'organisation de la fête de Puylaurens, le stationnement sera interdit pour les étalagistes, forains, attractions, manèges, loteries, débitant de boissons, rôtisseurs, caravanes et camions du lundi 19 août 2024 à 08h00 au lundi 26 Août 2023 18h00 :

- **Place de la Perception.**

Article 2 : Les modifications devront être signalées de jour comme de nuit pour assurer la sécurité des piétons et des véhicules. Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie – signalisation temporaire-, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : La signalisation de restriction sera à la charge et sous la responsabilité de la commune.

Article 4 : Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Puylaurens.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, le Policier municipal, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la gendarmerie de Puylaurens, au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn, au Service Régional des Transport (LIO) au Président du Conseil Départemental.

Fait à PUYLAURENS le 18/07/2024.

Affichage le 18/07/2024.

Le Maire de PUYLAURENS
Jean-Louis HORMIERE

